



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 27

Mois de : MARS 2017

DATE DE PARUTION : 07 MARS 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du 07 MARS 2017

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	SIGNE LE	Pages
Arrêté n° 2017 – 179-SGAR Fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 30 mars 2017 ayant à statuer sur le projet construction d'une magasin de vente dénommé «SECODEM OI», à kaweni La Geôle, dans la commune de Mamoudzou, présenté par la Société civile immobilière MAYOTTE RAVATE IMMOBILIER (S.C.I. MAY.RAV.IM).	23/02/2017	2
Arrêté n° 2017 – 180-SGAR- fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 30 mars 2017 ayant à statuer sur le projet de création d'un commerce de détail dénommé « Douka Bé Tsararano » dans la commune de Dëmbéni, présenté par la Société Anonyme BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE (S.A BDM)	23/02/2017	2
Arrêté n° 2017 – 181-SGAR- fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 30 mars 2017 ayant à statuer sur le projet de création d'un commerce de détail dénommé « Douka Bé Barakani » dans la commune de Ouangani, présenté par la Société Anonyme BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE (S.A BDM)	23/02/2017	2
Arrêté n° 2017 – 182-SGAR- fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 30 mars 2017 ayant à statuer sur le projet de création d'un commerce de détail dénommé « Douka Bé Mtsamboro » dans la commune de Mtsamboro, présenté par la Société Anonyme BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE (S.A BDM)	23/02/2017	2
Arrêté n° 2017 – 200-SGAR- fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 30 mars 2017 ayant à statuer sur le projet de création d'un commerce de détail dénommé « Douka Bé Chirongui » dans la commune de Chirongui, présenté par la Société Anonyme BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE (S.A BDM)	06/03/2017	2
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
Arrêté n° 2017 – 201-SG -DRCL portant modification de l'arrêté n°2016-14866 instituant dans le département de Mayotte les bureaux de vote pour la période du 1 ^{er} mars 2017 au 28 février 2018	07/03/2017	
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
RI n° 6 655 à RI n°16 216 (résumé des avis de réquisition)		
RI N° 7288 – 13 967 à RI N° 17 210 (résumé des avis de clôture du bornage)		
RI N° 6 665– 13 967 à RI N° 16 216 (résumé des Avis de clôture du bornage)		
RI N° 7 570 à RI N° 15 635 (résumé des avis de réquisition)		



PRÉFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle développement économique

ARRÊTÉ N° 2017-SGAR-179 du 23/02/2017

Fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 30 mars 2017 ayant à statuer sur le projet de construction d'un magasin de vente dénommé « SOCODEM OI », à Kawéni La Geôle, dans la commune de Mamoudzou, présenté par la Société civile immobilière MAYOTTE RAVATE IMMOBILIER (S.C.I. MAY.RAV.IM).

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999 portant ratification de l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 ;
- VU l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 réglementant l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- VU l'arrêté du premier ministre en date du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Michel PIRIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité d'adjoint au secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de Mayotte à compter du 5 mai 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 – 813 du 10 octobre 2012 portant organisation du fonctionnement de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales (CTOACA) ;
- VU le courrier du préfet de Mayotte en date du 7 septembre 2011 nommant monsieur Aktar DJOMA représentant des grossistes et des importateurs de Mayotte au sein de la CTOACA ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet de construction d'un magasin de vente dénommé « SOCODEM OI », à Kawéni La Geôle, commune de Mamoudzou, enregistrée à la préfecture de Mayotte, secrétariat général pour les affaires régionales, le 9 février 2017.

ARRÊTE

Article 1 :

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 30 mars 2017 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la S.C.I. MAY.RAV.IM, en vue de la construction d'un magasin de vente dans la commune de Mamoudzou.

Article 2 :

La commission est présidée par monsieur le préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les membres sont :

- Monsieur Mohamed MAJANI, maire de la commune de Mamoudzou, première commune la plus peuplée du département, commune d'implantation ;
- Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, maire de la commune de Koungou, deuxième commune la plus peuplée du département ;
- Madame Mariame SAID et Monsieur Ali Débré COMBO, conseillers départementaux de Mamoudzou 3, canton d'implantation ;
- Monsieur Mohamed ALI HAMIDI, président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Madame la présidente de l'association pour la condition féminine et d'aide aux victimes ;
- Monsieur Aktar DJOMA, représentant des grossistes et des importateurs, désigné par le préfet de Mayotte.

Le directeur régional des finances publiques, le directeur régional des douanes et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement assistent aux séances.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et partout où besoin sera.

COPIES

SGAR	1
RAA	1
Mairie de Mamoudzou	1
Conseil départemental de Mayotte	1
Mairie de Koungou	1
Chambre de commerce et d'industrie	1
Chambre de métiers et de l'artisanat	1
Direction régionale des finances publiques	1
Direction régionale des douanes	1
Association pour la condition féminine et d'aide aux victimes	1
Monsieur Aktar DJOMA	1
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte	1

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales


Michel PIRIOU



PRÉFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle développement économique

ARRÊTÉ N° 2017-SGAR-180 du 23 /02/2017

Fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 30 mars 2017 ayant à statuer sur le projet de création d'un commerce de détail dénommé « Douka Bé Tsararano », dans la commune de Dëmbëni, présenté par la Société Anonyme BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE (S.A BDM)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999 portant ratification de l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 ;
- VU l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 réglementant l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- VU l'arrêté du premier ministre en date du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Michel PIRIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité d'adjoint au secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de Mayotte à compter du 5 mai 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 – 813 du 10 octobre 2012 portant organisation du fonctionnement de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales (CTOACA) ;
- VU le courrier du préfet de Mayotte en date du 7 septembre 2011 nommant monsieur Aktar DJOMA représentant des grossistes et des importateurs de Mayotte au sein de la CTOACA ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet de création d'un magasin de détail dénommé « Douka Bé Tsararano » dans la commune de Dëmbëni, enregistrée à la préfecture de Mayotte, secrétariat général pour les affaires régionales, le 9 février 2017.

ARRÊTE

Article 1 :

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 30 mars 2017 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la S.A BDM, en vue de la création d'un commerce de détail dans la commune de Démbéni.

Article 2 :

La commission est présidée par monsieur le préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les membres sont :

- Monsieur Mohamed MAJANI, maire de la commune de Mamoudzou, première commune la plus peuplée du département ;
- Monsieur Ambdi-Hamada JOUWAOU, maire de la commune de Démbéni, commune d'implantation ;
- Madame Bichara BOUHARI PAYET et Monsieur Issa ISSA ABDOU, conseillers départementaux de Démbéni, canton d'implantation ;
- Monsieur Mohamed ALI HAMIDI, président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Madame la présidente de l'association pour la condition féminine et d'aide aux victimes ;
- Monsieur Aktar DJOMA, représentant des grossistes et des importateurs, désigné par le préfet de Mayotte.

Le directeur régional des finances publiques, le directeur régional des douanes et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement assistent aux séances.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et partout où besoin sera.

COPIES

SGAR	1
RAA	1
Mairie de Mamoudzou	1
Conseil départemental de Mayotte	1
Mairie de Démbéni	1
Chambre de commerce et d'industrie	1
Chambre de métiers et de l'artisanat	1
Direction régionale des finances publiques	1
Direction régionale des douanes	1
Association pour la condition féminine et d'aide aux victimes	1
Monsieur Aktar DJOMA	1
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte	1

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales


Michel PIRIOU



PRÉFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle développement économique

ARRÊTÉ N° 2017-SGAR-181 du 23/02/2017

Fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 30 mars 2017 ayant à statuer sur le projet de création d'un commerce de détail dénommé « Douka Bé Barakani », dans la commune de Ouangani, présenté par la Société Anonyme BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE (S.A BDM)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999 portant ratification de l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 ;
- VU l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 réglementant l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- VU l'arrêté du premier ministre en date du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Michel PIRIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité d'adjoint au secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de Mayotte à compter du 5 mai 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 – 813 du 10 octobre 2012 portant organisation du fonctionnement de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales (CTOACA) ;
- VU le courrier du préfet de Mayotte en date du 7 septembre 2011 nommant monsieur Aktar DJOMA représentant des grossistes et des importateurs de Mayotte au sein de la CTOACA ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet de création d'un magasin de détail dénommé « Douka Bé Barakani » dans la commune de Ouangani, enregistrée à la préfecture de Mayotte, secrétariat général pour les affaires régionales, le 9 février 2017.

ARRÊTE

Article 1 :

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 30 mars 2017 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la S.A BDM, en vue de la création d'un commerce de détail dans la commune de Ouangani.

Article 2 :

La commission est présidée par monsieur le préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les membres sont :

- Monsieur Mohamed MAJANI, maire de la commune de Mamoudzou, première commune la plus peuplée du département ;
- Monsieur Ali AHMED COMBO, maire de la commune de Ouangani, commune d'implantation ;
- Madame Moinecha SOULAIMANA et Monsieur Ibrahim Soibahadine RAMADANI, conseillers départementaux de Ouangani, canton d'implantation ;
- Monsieur Mohamed ALI HAMIDI, président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Madame la présidente de l'association pour la condition féminine et d'aide aux victimes ;
- Monsieur Aktar DJOMA, représentant des grossistes et des importateurs, désigné par le préfet de Mayotte.

Le directeur régional des finances publiques, le directeur régional des douanes et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement assistent aux séances.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et partout où besoin sera.

COPIES

SGAR	1
RAA	1
Mairie de Mamoudzou	1
Conseil départemental de Mayotte	1
Mairie de Ouangani	1
Chambre de commerce et d'industrie	1
Chambre de métiers et de l'artisanat	1
Direction régionale des finances publiques	1
Direction régionale des douanes	1
Association pour la condition féminine et d'aide aux victimes	1
Monsieur Aktar DJOMA	1
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte	1

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales


Michel PIRIOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle développement économique

ARRÊTÉ N° 2017-SGAR-182 du 23/02/2017

Fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 30 mars 2017 ayant à statuer sur le projet de création d'un commerce de détail dénommé « Douka Bé Mtsamboro », dans la commune de Mtsamboro, présenté par la Société Anonyme BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE (S.A BDM)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999 portant ratification de l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 ;
- VU l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 réglementant l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- VU l'arrêté du premier ministre en date du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Michel PIRIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité d'adjoint au secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de Mayotte à compter du 5 mai 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 – 813 du 10 octobre 2012 portant organisation du fonctionnement de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales (CTOACA) ;
- VU le courrier du préfet de Mayotte en date du 7 septembre 2011 nommant monsieur Aktar DJOMA représentant des grossistes et des importateurs de Mayotte au sein de la CTOACA ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet de création d'un magasin de détail dénommé « Douka Bé Mtsamboro » dans la commune de Mtsamboro, enregistrée à la préfecture de Mayotte, secrétariat général pour les affaires régionales, le 9 février 2017.

ARRÊTE

Article 1 :

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 30 mars 2017 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la S.A BDM, en vue de la création d'un commerce de détail dans la commune de Mtsamboro.

Article 2 :

La commission est présidée par monsieur le préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les membres sont :

- Monsieur Mohamed MAJANI, maire de la commune de Mamoudzou, première commune la plus peuplée du département ;
- Monsieur Harouna COLO, maire de la commune de Mtsamboro, commune d'implantation ;
- Madame Toyfria ANHASSI et Monsieur Aynoudine SALIME, conseillers départementaux de Mtsamboro, canton d'implantation ;
- Monsieur Mohamed ALI HAMIDI, président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Madame la présidente de l'association pour la condition féminine et d'aide aux victimes ;
- Monsieur Aktar DJOMA, représentant des grossistes et des importateurs, désigné par le préfet de Mayotte.

Le directeur régional des finances publiques, le directeur régional des douanes et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement assistent aux séances.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et partout où besoin sera.

COPIES

SGAR	1
RAA	1
Mairie de Mamoudzou	1
Conseil départemental de Mayotte	1
Mairie de Mtsamboro	1
Chambre de commerce et d'industrie	1
Chambre de métiers et de l'artisanat	1
Direction régionale des finances publiques	1
Direction régionale des douanes	1
Association pour la condition féminine et d'aide aux victimes	1
Monsieur Aktar DJOMA	1
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte	1

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales


Michel PIRIOU



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 2017-~~SG-201~~ du 07 MAR. 2017
portant modification de l'arrêté n°2016-
14866 instituant dans le département de
Mayotte les bureaux de vote pour la
période du 1^{er} mars 2017 au 28 février
2018

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le code électoral, notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte - Monsieur VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Considérant** le courrier du maire de Chirongui du 22 février 2017 demandant la suppression du bureau de vote n°165 du fait de l'absence d'électeurs inscrits sur la liste électorale du bureau de vote ;
- SUR** proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1er : La localisation des bureaux de vote et du bureau de vote centralisateur institués dans la commune de Chirongui est fixée selon le tableau ci-après pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018 :

COMMUNE	N° BUREAU DE VOTE ET LOCALISATION
CHIRONGUI	15 – ECOLE CHIRONGUI 2 – salle A (bureau de vote centralisateur)
	16 – ECOLE DE POROANI
	41 – ECOLE MIRERENI
	54 – ECOLE TSIMKOURA
	75 – ECOLE MALAMANI
	124 – ECOLE ALI OUSSENI

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n°2016-14866 du 30 août 2016 portant institution et localisation des bureaux de vote demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le maire de Chirongui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 07 MAR. 2017

Le préfet



Frédéric VEAU

Copies :

Préfecture : Cabinet	1
Préfecture : DRCL	1
Préfecture : RAA	1
Gendarmerie	1
D.D.S.P	1
M. le Procureur de la Rép.	1
M. le Président du TGI	1
M. le Président du TA	1
Mairie de Chirongui	1



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle développement économique

ARRÊTÉ N° 2017-SGAR-200 du 06/03/2017

Fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 30 mars 2017 ayant à statuer sur le projet de création d'un marché couvert sur la commune de Chirongui, présenté par la commune de Chirongui.

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU** la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999 portant ratification de l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 ;
- VU** l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 réglementant l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- VU** l'arrêté du premier ministre en date du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Michel PIRIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité d'adjoint au secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de Mayotte à compter du 5 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012 – 813 du 10 octobre 2012 portant organisation du fonctionnement de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales (CTOACA) ;
- VU** le courrier du préfet de Mayotte en date du 7 septembre 2011 nommant monsieur Aktar DJOMA représentant des grossistes et des importateurs de Mayotte au sein de la CTOACA ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet de construction d'une halle couverte et fermée « Marché couvert de Chirongui » sur la commune de Chirongui, enregistrée à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte – Service développement durable des territoires, le 20 février 2017.

ARRÊTE

Article 1 :

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 30 mars 2017 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la commune de Chirongui en vue de la création d'un marché couvert sur la commune de Chirongui.

Article 2 :

La commission est présidée par monsieur le préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les membres sont :

- Monsieur Mohamed MAJANI, maire de la commune de Mamoudzou, première commune la plus peuplée du département ;
- Madame Roukia LAHADJI, maire de la commune de Chirongui, commune d'implantation ;
- Madame Insya DAOUDOU et Monsieur Nomani OUSSENI, conseillers départementaux de Sada, canton d'implantation ;
- Monsieur Mohamed ALI HAMIDI, président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Madame la présidente de l'association pour la condition féminine et d'aide aux victimes ;
- Monsieur Aktar DJOMA, représentant des grossistes et des importateurs, désigné par le préfet de Mayotte.

Le directeur régional des finances publiques, le directeur régional des douanes et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement assistent aux séances.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et partout où besoin sera.

COPIES

SGAR	1
RAA	1
Mairie de Mamoudzou	1
Conseil départemental de Mayotte	1
Mairie de Chirongui	1
Chambre de commerce et d'industrie	1
Chambre de métiers et de l'artisanat	1
Direction régionale des finances publiques	1
Direction régionale des douanes	1
Association pour la condition féminine et d'aide aux victimes	1
Monsieur Aktar DJOMA	1
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte	1

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales par intérim


Michel PIRIOU

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
6655	Ramlati Attoumani	ACOUA	Acoua	AB 381	189	RAMLATI 872	3 mai 2006
9894	Rouka Houmadi	BANDRELE	M'tsamoudou	AZ 48	352	ROUKA 536	1 février 2007
9399	Mariama Oussen	M'TSANGAMOUI	M'Liha	AB 79	266	MARIAMA 3606	20 novembre 2006
10730	Assani Fatima	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 200	168	ASSANI 593	24 mai 2007
10731	Maidati Mchitali	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 206	292	MAIDATI 594	12 avril 2007
11140	Attoumani Monecha	TSINGONI	Tsingoni	BI 131	204	ATTOUMANI 12	7 mars 2007
11141	Attoumani Chahidi Bacar	TSINGONI	Tsingoni	BI 132	244	ATTOUMANI 13	7 mars 2007
11170	Hamidou M Roivili	TSINGONI	Tsingoni	BI 128	172	HAMIDOU 53	4 décembre 2006
11730	Fatima Malidi	CHICONI	Sohoa	AP 389	888	FATIMA 133	14-janv-08
12117	Toyba Wafoundi	CHIRONGUI	M'ramadoudou	AT 195	136	TOYBA 13	16-juil-08
12914	Saïndou Zaharay Bint	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 663	772	SAINDOU 8161	25-févr-08
12931	Madi Fatima	M'TZAMBORO	Hamjago	AI 84	295	MADI 985	07-juil-08
13179	Maanli Fayadhuiddine	OUANGANI	Ouangani	AN 403	11315	MAANLI 1367	12-mai-08
13370	Riziki Fatima	OUANGANI	Ouangani	AM 315	164	RIZIKIFATIMA 88	03-avr-08
13515	Dhurati Zarianti	SADA	Sada	AC 839	696	DHURATI 1741	23-oct-07
15017	Tsizanaka Paul	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1323	119	TSIZANAKA 303	17-juil-14
15099	Said Achiraffi Fatima	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1409/ 1410	261	SAID 478	05-août-14

15170	Ousseni Bako Kassimo	PAMANDZI	Pamandzi	AE 736	305	OUSSENI 7000	20-janv-14
15408	Boura Fatima	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1165	259	BOURA 1214	04-févr-13
15844	Abdallah Faouzia Mliti	SADA	Sada Village de Sada	AD 612	170	ABDALLAH 1556	07-avr-14
15902	Mahadiati Charia	SADA	Bandrajou Sada	AD 577	153	MAHADATI 1852	07-avr-14
15930	Zarianti Boina	SADA	Mangajou	AK 390	521	ZARIANTI 2116	10-mars-15
16050	Ali Hadjira	SADA	Mangajou	AM 349	1772	ALI 5218	11-juin-14
16216	Abdou Adinani Fatima	SADA	Sada	AP 378	1150	ABDOU 20209	27-janv-15

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
7288	SAID Himidi	DZAOUZDI	Labattoir	AE 1379	133	SAID 213	12 août 2006
7641	Naoioui Mohamed	BOUENI	M'zouasia	AR 621	1733	NAOIOUI 1891	31 juillet 2006
8065	Soulaimana Said	BANDRABOUA	Mahojani Dzoumogné	AZ 37 et BC 41	32585	SOULAIMANA 2004	21 septembre 2006
8330	Assani Manssoibou	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 205	178	ASSANI 3013	19 juillet 2006
8340	Kouraichia Abdallah	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 12	276	KOURAICHIA 3031	29 novembre 2006
8355	Mariamo Kassim	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 407	208	MARIAMO 3057	16-août-06
8364	Hadidja RAMA	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AP 45	359	AIDJA 3072	29-nov-06
8373	Zainaba MOUSSA	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 176	174	ZAINABA 3089	16-août-06
8611	Laguera Mkadara	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AO561	161	LAGUERA 114	07-déc-06
8968	Baza Hadhira	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AN 154	349	BAZA 856	11-juil-06
8972	Routoubati Ahamed	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AO 375	42	ROUTOUBATI 863	28-sept-06
9299	Indivision Fatima Toumbou	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AN 446	196	MZE 1005	28-juil-06
9393	MARI DJABIRI	MTSANGAMOUI	M'tsangamouji	AB 84	170	MARI 3579	20-nov-06
9820	Fatima Yssouf	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 14 et 15	1147	FATIMA 366	21-déc-06
10767	Hamada Oussen Rahabati	MTZAMBORO	M'tsahara	AH 244	187	HAMADA 634	05-mars-07
10349	Oumar Dhatia	MTZAMBORO	M'tzamboro	AO 457	127	OUMAR 14	16-janv-06
11012	Hadjira ALI SOILIH	SADA	Mangajou	AM 157	256	ALI 1614	15-mars-07
11490	Maoulana Attoumane	ACOUA	M'tsangadoua	AD 107	480	MAOULANA 2558	05-nov-07
10643	Youssoufi Moida	MTZAMBORO	M'tzamboro	AO 484 et AO 1353	357 et 203	YOUSOUFI 396	15-déc-15
11666	Hamissi Sandali	CHICONI	Sohoa	AP 380	124	HAMISSI 28	09-janv-08

11672	Dini Hadidja	CHICONI	Sohoa	AP 415	372	DINI 35	08-janv-08
11893	Daouda Djoumoi	CHICONI	Sohoa	AO 422	741	DAOUDA 385	01-févr-08
12044	Amadi Abdourazakou	CHICONI	Chiconi	AM 394	199	AMADI 684	04-déc-07
12193	Bamana Tsoumouni	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 510	118	BAMANA 12	08-sept-08
12239	Madi Saindou	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 596	427	MADI 107	11-sept-08
12483	Mohamed Nitti Hania Binti	MAMOUDZOU	Gnambotiti Passamainti	BR 1140	312	MOHAMED 963	06-juil-11
12551	Obeidi-Lahi HOUDI	DZAOUZDI	Labattoir	AH 907	482	HOUDI 1023	15-sept-11
12551	Mohamed HOUDI	DZAOUZDI	Labattoir	AH 908	552	HOUDI 1023	15-sept-11
12551	Anrifia HOUDI	DZAOUZDI	Labattoir	AH 909	494	HOUDI 1023	15-sept-11
12619	Abdallah Mouhaydine	DZAOUZDI	Labattoir	AL 646	262	ABDALLAH 930019	06-sept-11
12709	Nissoiti ASSANI	MTZAMBORO	Mtzamboro	AN 15	252	WISSOILI 5021	10-avr-08
12888	Moida HARIBOU et ses enfants	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV 241	2355	MOIDA 6070	22-avr-08
13434	Fatima Madi Said	OUANGANI	Ouangani	AM 461	636	FATIMA 1294	05-févr-08
13636	Djihadi Houssounati	SADA	Sada	AI 890	604	DJIHADI 1435	19-déc-07
13663	Sandani Salama	SADA	Sada	AI 558	342	SANDANI 2037	06-déc-07
13717	Rouzouna Djihadi	SADA	Sada	AI 891	284	ROUZOUNA 2511	19-déc-07
14953	Assani Mohamed	PAMANDZI	Pamandzi	AD 687	333	ASSANI 31	24-juin-13
14978	Sadri Ali	PAMANDZI	Pamandzi	AE 744	390	SADRI 101	21-janv-14
14985	Oubéidi MOHAMED HOUDI, Oumi MOHAMED HOUDI, Rayan HOUDI et Rahimou MOHAMED HOUDI	PAMANDZI	Pamandzi	AE 775	286	MOHAMED 122	20-janv-14
15050	Assani SAÏDINA	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1186	165	SAIDINA 383	21-juil-14
15098	Said Achiraffi	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1291	146	SAID 477	05-août-14
15313	Ramadani Soifat	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1499	220	RAMADANI 659	05-mars-13

15322	Rakoto moussilimati	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1508	157	RAKOTO 672	05-mars-13
15526	Anrichati BACAR	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1482	117	ANCHIRATI	04-févr-13
15848	Djoumbe Djailani	SADA	Sada	AE 1009	205	DJOUNBE 1581	18-mars-14
15928	Oussenai Said	SADA	Mangajou	AK 385	18	OUSSENI 2114	10-mars-15
16223	Abdou Hassanati	SADA	Sada	AP 556	1735	ABDOU 20219	02-févr-15
16480	Ali Said Houdhoiyfati	SADA	Momoni Sada	AB 420	588	ALI 20661	23-avr-14
16706	Avizara Boina	CHIRONGUI	Mirerani keli Poroani	AN 574	188	AVIZARA 50713	30-oct-13
17210	MOUSSA MOUHAMADI	KANI-KELI	Passi-Kéli	AT 38	486	MOUSSA 2005	28-sept-15

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre
6665	Ramlati Attoumani	ACOUA	Acoua	AB 381	189	RAMLATI 872
9888	Houmadi Combo	BANDRELE	M'tsamoudou	AZ 49	452	HOUMADI 527
9894	Rouka Houmadi	BANDRELE	M'tsamoudou	AZ 48	352	ROUKA 536
9399	Mariama Oussen	M'TSANGAMOUI	M'Liha	AB 79	266	MARIAMA 3606
10730	Assani Fatima	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 200	168	ASSANI 593
10731	Maïdati Mchitali	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 206	292	MAIDATI 594
11140	Attoumani Monecha	TSINGONI	Tsingoni	BI 131	204	ATTOUMANI 12
11141	AttoumaniChahidi Bacar	TSINGONI	Tsingoni	BI 132	244	ATTOUMANI 13
11730	Fatima Malidi	CHICONI	Sohoa	AP 389	888	FATIMA 133
12117	Toyba Wafoundi	CHIRONGUI	M'ramadoudou	AT 195	136	TOYBA 13
12914	Saïndou Zaharay Bint	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH	663	SAINDOU 8161
12931	Madi Fatima	M'TZAMBORO	Hamjago	AI 84	295	MADI 985
13179	Maanli Fayadhuiddine	OUANGANI	Ouangani	AN 403	11315	MAANLI 1367
13370	Riziki Fatima	OUANGANI	Ouangani	AM 315	164	RIZIKIFATIMA 88
13515	Dhurati Zarianti	SADA	Sada	AC 839	696	DHURATI 1741

15017	Tsizanaka Paul	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1323	119	TSIZANAKA 303
15099	Said Achiraffi Fatima	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1409/1410	261	SAID 478
15170	Ousseni Bako Kassimo	PAMANDZI	Pamandzi	AE 736	305	OUSSENI 7000
15408	Boura Fatima	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1165	259	BOURA 1214
15844	Abdallah Faouzia Miti	SADA	Sada Village de Sada	AD 612	170	ABDALLAH 1556
15902	Mahadiati Charia	SADA	Bandrajou Sada	AD 577	153	MAHADATI 1852
15930	Zarianti Boina	SADA	Mangajou	AK 390	521	ZARIANTI 2116
16050	Ali Hadjira	SADA	Mangajou	AM 349	1772	ALI 5218
16216	Abdou Adinani Fatima	SADA	Sada	AP 378	1150	ABDOU 20209

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	references cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre
7 570	Habibi Linadjami YOUKINA	BOUÉNI	M'zouasia	AR 667	181	HABIBI 1694
7 620	Tassiliati MOUHAMADI	BOUÉNI	Mzouasia	AR 198	461	TASSILIATI 1843
7 659	Mohamed El-Hadi ISMAEL	BOUÉNI	M'zouasia	AR 185	358	MOHAMED 1920
7 867	Mariame TSIMPOU	BOUÉNI	Hagnoundrou	AK 105	165	MARIAME 1428
10 238	Said Achiraffi AHAMADA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AE 95	92	SAID 630
12250	Charifa YOUSOUF	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 619	231	YOUSOUF 121
12 262	Sahimi SAINDOU	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 183	285	SAHIMI 133
12 284	Echatti ABDALLAH	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 243	355	ECHATTI 156
12 360	Kourati SOULA	CHIRONGUI	Poroani	AB 317	178	SOULA 48
12 447	Nassuria MADI	CHIRONGUI	Poroani	AC 702	62	MADI 284
15 387	Moina Maoulida MADI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1569	258	MADI 1065
15 430	Amina SAINDOU ABDOU	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1260	180	AMINA 1286
15 478	Marie OUSSENI	MAMOUDZOU	Kwalé	CL 297	19952	MARIE 5018
15 516	Sitti BOURA MCHANGAMA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1219	354	BOURA 865
15 538	Hafsoi SOULAIMANA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1692	258	SOULAIMANA 1480
15 635	Ali DJAHA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1501	168	ALI 879